



EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°2

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Transmission au
contrôle de
légalité le:

21 MAI 2021

Affiché le :

21 MAI 2021

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, J. MICHALON, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, P. PAPINET, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, J. DOLCI, M. LEONARD, S. LEBEL, M. THOMASSET, M. TOULOUGOUSSOU, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : S. de PORTES à J. DEVOS, Y. MENIAR-AUBRY à C. PRÉLOT, A. AMBERT à P. RODRIGUEZ, C. VAYER à M. LITTIÈRE, R. VÉTOIS à M-C. REBREYEND, C. ROBREAU à J. MICHALON, A. GAUTIER à J-J. HUSSON, R. PRATS à G. CALLONNEC, S. JOSSE à P. MIALINKO, P. DESNOYERS à C. GUIDECOQ.

2. [URBANISME] PROJET D'AMÉNAGEMENT CHENNEVIÈRES : PRISE EN CONSIDÉRATION DES ÉTUDES À POURSUIVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET ET DÉLIMITATIONS DES TERRAINS AFFECTÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SURSIS À STATUER.

Dans le cadre du projet de territoire Conflans Demain, la Municipalité a souhaité la réalisation d'une étude urbaine pré-opérationnelle sur la centralité de Chennevières visant à :

- Définir une stratégie de requalification, de développement et d'animation de l'environnement urbain ;
- Définir les conditions d'aménagement d'un cœur de vie attractif et accessible ;
- Définir sa programmation urbaine (activités, commerces -dont le marché-, habitat) ;
- Et définir ses cadres fonctionnels : réorganisation du stationnement, gestion des déplacements dans la perspective de la requalification de la place de la Liberté.

Cette mise à l'étude s'est notamment traduite par une délibération du Conseil municipal, en date du 28 mai 2018, instituant un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme permettant à la Commune de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement.

Après un an de concertation, les premières études réalisées ont permis d'aboutir aux principaux axes d'évolution de l'espace public présentés lors de la réunion du public de 17 octobre 2019. Le réaménagement de la place de la Liberté vise ainsi à simplifier le schéma de circulation par la création d'une voie centrale unique et une nouvelle répartition du stationnement. Cette organisation permettra de recréer, de part et d'autre de cet axe central, deux espaces publics à l'usage des piétons et commerçants, de requalifier le cadre paysager, notamment par la plantation de nombreux arbres, et d'approfondir la réflexion en matière de mobilité douce.

Cette étude a cependant permis de mettre en évidence l'absence d'intégration du Carrefour Market qui, malgré son positionnement au droit de la place, ne participe pas à l'animation de l'espace public. A cela s'ajoute le changement de pratiques de consommateurs ainsi que la concurrence accrue des établissements commerciaux situés à proximité et dans les communes avoisinantes, qui nécessitent de s'interroger sur l'évolution du Carrefour Market pour garantir sa pérennité. Il convient ainsi d'assurer la maîtrise de ce foncier stratégique et des parcelles environnantes susceptibles de participer à la réorganisation des flux de circulation, à la redistribution du stationnement aérien, et à la cohérence d'ensemble d'une opération d'aménagement.

D'autre part, la réflexion doit également se poursuivre sur l'évolution du bâti situé sur les axes structurants, tels que l'avenue du Maréchal Foch, la rue Désiré Clément, la rue Pierre Le Guen, la rue d'Herblay et la rue de l'Ambassadeur qui subissent de fortes pressions foncières pour la réalisation de projets immobiliers privés. Ces projets sont en effet de nature à compromettre la valorisation du secteur, à savoir : la structuration et la cohérence du cadre bâti, le dimensionnement de la trame viaire, ainsi que la valorisation de l'image et des usages de l'espace public. Il convient notamment de réinterroger l'occupation des rez-de-chaussée, la gestion du retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies et des espaces publics, ainsi que le dialogue des formes urbaines avec l'environnement pavillonnaire.

Dans ce cadre, en vertu de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de décider de la prise en considération de ce projet d'aménagement et des études à poursuivre pour sa réalisation, dont les motivations précédemment exposées permettront d'assurer la sécurité juridique de toute procédure de sursis à statuer pouvant être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, sur les terrains affectés et délimités en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-1 et R424-24,
Vu les terrains affectés par ce projet d'aménagement, selon l'annexe jointe,

Considérant dès lors que la prise en considération de ce projet d'aménagement est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement susmentionné au regard des réflexions à poursuivre sur les terrains affectés,

DÉLIMITE les terrains affectés par ce projet selon l'annexe jointe,



Ville de Conflans-Sainte-Honorine
Conseil municipal du 17 mai 2021

DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre ci-annexé, au regard des motivations exposées dans la présente délibération,

INDIQUE qu'en vertu de l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseil départemental des Yvelines,



Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le : **21 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78 703 Conflans-Sainte-Honorine cedex
tél. : 01 34 90 89 89 – fax : Services administratifs : 01 34 90 89 19 / Services techniques : 01 34 90 88 09
courriel : ville@mairie-conflans.fr – site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20210517-UR210502-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

ANNEXE 1 – PLAN DE DÉLIMITATION DES TERRAINS AFFECTÉS

